



PREFET DE LA REUNION

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE DRJSCS/CMCR n° 2092

Relatif à la délégation préfectorale de la présidence de la Commission de réforme départementale compétente à l'égard des personnels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière à La Réunion

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique ; territoriale et dans la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté DRJSCS/CMCR n° 2091 du 6 novembre 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jean-Luc MARX , Préfet de la Région Réunion, Préfet de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Donne délégation aux fins de présider la Commission de Réforme départementale compétente à l'égard des personnels de l'Etat, des personnels de la Fonction Publique hospitalière et des personnels des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale :

- Le Directeur/la Directrice Régionale des Finances Publiques ou son/sa représentant(e)
- Le Directeur/la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son/sa représentant(e)
- Le Directeur/la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de L'Emploi
- Le Directeur/la Directrice de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son/sa représentant(e)
- Le Directeur/la Directrice de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt ou son/sa représentant(e)
- Le Directeur/la Directrice des Affaires culturelles ou son/sa représentant(e)
- Le Directeur/La Directrice départementale de la Sécurité Publique ou son/sa représentant(e)
- Le Directeur/La Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son/sa représentant(e)

Les directeurs/trices susnommé(e)s sont autorisé(e)s à subdéléguer leur représentation à leur collaborateurs/trices. Les décisions prises en ce sens seront transmises à la préfecture.

ARTICLE 2 : Donne délégation aux fins de présider la Commission de Réforme départementale compétente à l'égard des personnels des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale à

- Mme Danielle LIONNET (titulaire)
- M. Gilbert TECHER (suppléant)

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion, Madame la Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Réunion et monsieur le Président du Centre de Gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 06 NOV 2013

LE PREFET,